



## PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes n'est régie par aucun texte juridique puisqu'il s'agit d'un projet éducatif (voté au Conseil d'école en juin 2021 et validé par l'Inspecteur Académique) pour intéresser les jeunes aux affaires publiques et leur permettre de construire leur citoyenneté.

Formellement, les CME sont souvent présidés ou assistés par un conseiller municipal élu.

Ils permettent à des enfants élus de faire des propositions de réalisation dans les domaines dont ils se saisissent (citoyenneté, transport, culture, loisirs, communication, environnement, etc...) et d'émettre des avis sur les projets dont la collectivité les saisit.

Le CME est une instance participative qui a un rôle uniquement consultatif. Comme une commission, il peut soumettre des projets et il émet des avis à destination du conseil municipal de la commune qui devra délibérer ensuite sur les projets pour pouvoir les réaliser.

Le CME permet aux enfants de jouer un rôle actif dans la vie de leur ville pendant leur mandat de deux ans et de représentation notamment lors de certaines cérémonies de la commune (vœux de Monsieur le Maire, 14 juillet, 8 mai...).

Le conseil compte une douzaine d'élus, 6 de CM1 et 6 de CM2. Ils doivent faire preuve de sérieux, d'initiative et d'imagination pour représenter dignement leurs camarades.

Les élections au conseil des jeunes se déroulent chaque année. Les candidats doivent faire une vraie campagne électorale auprès de leurs camarades. Elle est suivie d'un vote.

### Dates à retenir :

- **Lundi 16 septembre 2024**, présentation et envoi par mail aux parents
- **17 septembre au 05 octobre 2024**, dépôt du dossier de candidature en Mairie (à venir chercher à la mairie et/ou à télécharger sur le site de la mairie)
- **07 octobre au 10 octobre 2024**, campagne électorale dans les classes de CM1 et CM2
- **14 octobre 2024**, élections à la mairie